

CHARTRE DU COMITE AVENIR BIO

Le Comité Avenir Bio est une instance impliquée dans la sélection des dossiers dans le cadre des appels à projet du fonds Avenir Bio.

Le Comité Avenir Bio se réunit à l'issue de la clôture de chaque appel à projets Avenir Bio et précède la procédure d'instruction des dossiers. Seuls les projets éligibles, complets et reçus dans les délais impartis (donc recevables) sont retenus pour un passage devant le Comité Avenir Bio. Cette étape de pré-instruction est assurée par les chargés de mission du pôle de structuration des filières de l'Agence Bio.

Les dates de réunion des Comités Avenir Bio sont mentionnées dans le texte des appels à projet Avenir Bio diffusé sur le site internet de l'Agence Bio.

La charte du Comité Avenir Bio a pour objet d'établir les règles de déontologie qui devront être respectées par les membres du Comité Avenir Bio. La charte vise à préciser la composition du Comité Avenir Bio ainsi que son fonctionnement. Chacun des membres s'engage à en prendre connaissance, à la respecter et à l'appliquer. L'engagement de chacun se matérialise par la signature de cette charte.

I. Composition du Comité Avenir Bio

Le Comité Avenir Bio est présidé par le directeur de l'Agence Bio.

Le Comité Avenir Bio comprend des membres du comité administratif :

- un ou plusieurs représentants du MAAF
- un ou plusieurs représentants du MEEM
- le CGefi
- la commissaire du gouvernement

Le Comité Avenir Bio comprend également des membres experts issus des familles professionnelles partenaires de l'Agence Bio : Chambre d'Agriculture, FNAB, Coop de France et Synabio, des interprofessions (Intercéréales, Interfel, Interbev, CNIEL) ainsi que du Crédit Agricole.

La liste nominative des membres du Comité Avenir Bio est définie par le directeur de l'Agence Bio. Elle est établie pour chaque appel à projets.

II. Gestion des conflits d'intérêt

Les membres ne doivent pas avoir d'intérêt personnel dans les projets présentés devant le Comité Avenir Bio.

Dans le cas des représentants de familles professionnelles :

- lorsqu'un projet implique sa propre entreprise, une entreprise partenaire, ou directement concurrente, et dont la sélection ou non pourrait avantager ou désavantager la réalisation des projets de son entreprise ou des entreprises partenaires, on considère qu'il y a conflit d'intérêt.

- lorsqu'il ou elle a été impliqué(e) dans le montage du projet, on considère qu'il y a conflit d'intérêt.

Tout membre du Comité se trouvant dans le cas d'un conflit d'intérêt ou dans la suspicion d'un tel conflit doit en informer le Comité en début de réunion. Il doit ensuite quitter la salle du Comité pendant la présentation du dossier par le porteur de projet ainsi que pendant les échanges qui s'ensuivent entre les membres du Comité.

III. Implication des membres du Comité Avenir Bio dans la procédure de sélection des projets Avenir Bio

Avant le Comité Avenir Bio

A l'issue de la clôture d'un appel à projets Avenir Bio, les dossiers retenus pour un passage devant le Comité sont mis à disposition des membres sur la plateforme Agora Bio. Les membres du Comité peuvent ainsi consulter les dossiers et s'engagent à ne communiquer aucun document ou élément à l'extérieur.

Déroulement du Comité Avenir Bio

Un dossier constitué de l'ordre du jour, accompagné des fiches de synthèses des dossiers retenus pour un passage devant le Comité, est remis à chacun des membres présents. Ces dossiers ne doivent pas être emportés par les participants à l'extérieur de l'Agence Bio pour des raisons de confidentialité.

Pour chaque dossier est ensuite suivie la procédure suivante :

- Accueil du porteur de projet, accompagné ou non de son/ses partenaire(s). Mise à disposition d'un vidéoprojecteur pour la présentation du projet
- Tour de table des membres du Comité présents (nom et structure)
- Présentation du projet par le porteur du projet, accompagné le cas échéant de ses partenaires, d'une durée de 15 minutes maximum
- 10 minutes de questions et d'échanges avec les membres du Comité

Des temps d'échanges uniquement entre les membres du Comité sont également prévus et mentionnés à l'ordre du jour. L'ensemble des membres du Comité sont alors invités à faire des remarques sur le projet, sur les éléments méritant d'être approfondis, donc à émettre un avis technique qui sera pris en compte dans la suite de l'instruction et dans la notation du dossier.

Après le Comité Avenir Bio

Les membres du Comité s'engagent à ne communiquer aucune information relative aux projets présentés.

Un compte-rendu du Comité Avenir Bio est réalisé par les chargés de missions du pôle de structuration des filières et transmis aux membres du Comité.

Une notation des dossiers est faite par les membres du comité administratif en tenant compte des débats du Comité et selon les critères intervenant dans la grille de notation mentionnés dans les textes des appels à projets Avenir Bio. Cette grille permet de réaliser un classement des dossiers présentés.

Les porteurs de projet peuvent connaître les notes globales de leur dossier.

Les membres du Comité Avenir Bio sont informés des décisions d'engagement financier après signature d'une convention entre les porteurs de projet et l'Agence Bio.

Nom :

Prénom :

Je certifie sur l'honneur respecter cette charte.

Fait à Montreuil sous bois, le ../../..

Signature :